



« Prime or la proue, la rose sans épine agrafe la poupe »

Affaire suivie par : Henri SANTOS DE SOUZA

A l'attention de
La Commission des Mines
97300 Cayenne

Régina, le 21 décembre 2010

Objet : Positionnement de la commune relatif au SDOM.
Réf : n° - 2010/HS.

Madame, Monsieur,

La commune de Régina est la seconde commune la plus vaste de France, derrière Maripasoula. De plus, le sous-sol de son territoire présente de nombreuses ressources, notamment aurifères. La proposition de zonage du SDOM est donc complexe sur le territoire communal. Cependant, cette proposition est pour nous incomplète et c'est pourquoi nous présentons les modifications suivantes :

1. Nouvelles zones à contraintes de premier niveau :

Elles sont au nombre de trois. Il s'agit du secteur des Montagnes Tortues, ainsi que du bassin versant de la Crique Païra. Ce dernier secteur englobant par ailleurs une zone plus sensible pour laquelle nous proposons un classement en zone interdite (ZNIEFF n° 50).

De plus, nous demandons que les sites présentant des vestiges archéologiques dans le secteur d'Ipoussin fassent l'objet d'un soin particulier dans leur instruction. Cela dans l'optique d'une préservation du patrimoine communal, valorisé aujourd'hui au sein de notre écomusée.

2. Nouvelles zones à contraintes renforcées :

Notre territoire communal a de tout temps été forgé autour du fleuve Approuague. Encore aujourd'hui, l'eau potable qui alimente le bourg est prélevée dans le fleuve et ce dernier sert de support au développement d'activités touristiques durables. C'est pour préserver la qualité de notre fleuve que nous demandons à ce que le secteur de ses sources soit classé au sein du SDOM en zone à contraintes renforcées. Nous souhaitons en effet que si d'aventures une exploitation devait avoir lieu sur ce secteur, qu'elle puisse offrir le maximum de garanties de sérieux et de prise en compte des enjeux humains et naturels.

Ce secteur englobe toute la moitié nord de la ZNIEFF n° 71 et notamment les secteurs des criques Sapokaï, Eau Claire, Parépou et Grand Kwata.

3. Nouvelles zones interdites à l'activité minière :

Au regard des enjeux humains et naturels, il apparaît que certaines zones sont toujours ouvertes à l'exploitation minière sous contraintes renforcées, alors que nous souhaitons les voir protégées de toute perturbation.

Ces zones sont :

- Le Sud de la Plaine de Kaw (à partir du bourg) ;
- La Montagne des Trois Pitons (secteur a cheval avec la Commune de Ouanary) ;
- La Crique Païra (ZNIEFF de type I) ;
- Les Monts la Fumée (source Crique Grand Karapana) et l'ensemble du bassin versant de l'Arataï ;
- Les contreforts du Piton Baron (secteur des sources de l'Approuague).

La Municipalité préconise par ailleurs l'amélioration de certaines pratiques.

En effet, la commune de Régina est une des plus importantes communes minière de Guyane. Elle a donc connu les diverses pratiques employées par la profession au cours de l'histoire, depuis la découverte de l'or sur son territoire en 1854. A ce titre, elle a aujourd'hui un certain recul qui la pousse à proposer :

1. La disparition des AEX primaires :

Ce type d'autorisation a démontré, notamment sur notre territoire (AEX SMBE Mataroni), son inadéquation avec l'esprit de la loi et par là, sa dangerosité pour l'homme (risque sanitaire en cas de rupture de digue) et les milieux naturels.

Nous demandons donc que le code minier éclaircisse l'impossibilité de délivrer de telles autorisations.

2. Pour l'application de la notion de cumul d'impact :

Nous souhaitons que l'exploitation minière et notamment aurifère soit conduite en bonne intelligence. Ainsi, nous souhaitons une amélioration dans la prise en compte des impacts générés par l'exploitation, notamment sur la ressource en eau. Nous demandons donc que le SDOM prévoit la prise en compte de la notions de cumul d'impact, afin d'éviter qu'une crique soit totalement exploitée. Cette nouvelle disposition aurait pour conséquence de réserver un secteur de crique originel, garant d'une meilleure préservation de la nature, y compris dans les secteurs d'exploitations.

A titre d'exemple, nous rappelons que la Crique Tortue aura été totalement exploitée par une succession d'AEX, sans qu'aucun secteur n'en ait été préservé. Nous souhaitons ne plus observer de tels abus sur notre territoire.

3. Une étude d'impact pour certains PER :

Les dossiers de demande de permis de recherche n'ont pas l'obligation de produire d'étude d'impact. Or, il apparaît que si elle existait, cette disposition pourrait éclairer la prise de décision publique d'un jour nouveau. Ainsi, sur des secteurs connus pour représenter des enjeux importants des points de vue humains et naturels, l'étude d'impact permettrait dès la demande de PER de bien connaître les enjeux en présence, notamment au niveau faune flore.

Une réponse plus adaptée pourrait alors être donnée à l'entreprise demanderesse. Cela aurait peut être pu éviter le problème d'incompréhension des cas Cambior et REXMA. De même, sur notre territoire communal, nous nous sommes élevés l'année dernière contre la demande de PER de l'entreprise Iamgold sur les Petites Montagnes Tortues.

Une véritable étude d'impacts aurait permis de mettre en évidence la richesse naturelle et paysagère du secteur, ainsi que les projets de valorisation du massif en termes de protection du patrimoine naturel et d'ouverture au public.

Pour conclure, nous avons le sentiment que la Commission des mines ne remplit pas pleinement son rôle d'espace de concertation.

En effet, quand nous en produisons, nous avons toujours observé une, non prise en compte de nos avis. Nous demandons donc que l'avis des communes soit mieux pris en compte par la commission, et notamment par les représentants des différents services de l'Etat, dont la Préfecture

De plus, il serait opportun, que chaque représentant des communes minières, puisse faire partie de la commission des mines ; afin de pouvoir argumenter sur les différentes demandes d'autorisation d'exploiter.

Mes services restant à votre disposition pour toute information complémentaire,
Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Justin ANATOLE

